RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00562
Numéro SIREN : 810 299 784
Nom ou dénomination : A CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2018 sous le numéro de dépôt 8294

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
Tél05.62.51.77.77-Fax05.62.51.77.87
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

A CONSULTING
5 rue Panoramique
le Boila
65150 Saint-Laurent-de-Neste

V/REF :
N/REF : 2017 B 562 / 2018-A-8294

Le greffier du tribunal de commerce de Tarbes certifie qu'il a reçu le 19/11/2018, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 09/11/2018
- Changement de forme juridique - tranformation de SARL en SAS

Concernant la société

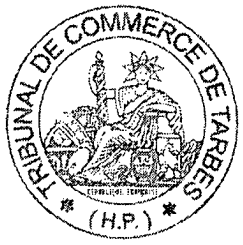
A CONSULTING
Société à responsabilité limitée
5 rue Panoramique
le Boila
65150 Saint-Laurent-de-Neste

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-8294 le 23/11/2018

R.C.S. TARBES 810 299 784 (2017 B 562)

Fait à TARBES le 23/11/2018,

LE GREFFIER



AEBC
Audit Expertise Comptable Création Conseil
3 rue d'Agen
44800 Saint Herblain

8.29

ARRIVEE

A CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.500 Euros

Siège social : Le boila – 5 rue Panoramique

65150 SAINT LAURENT DE NESTE

810.299.784 RCS TARBES

RAPPORT UNIQUE
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL
« A CONSULTING »
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

(Articles L. 224-3, L. 223-43 et R.224-3 du Code de Commerce)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE « A CONSULTING »,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,

EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Aux associés,

En qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 26 novembre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaitre un chiffre d'affaires de 147.799 €, des capitaux propres de 30.155 €, dont 27.791 € au titre du bénéfice et un capital s'élevant à 2.500 €.
- Les données issues de la gestion, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, ne révèlent pas de dégradation de l'activité, le chiffre d'affaires réalisé sur les 10 premiers mois de l'exercice représente plus de 80% de celui réalisé sur l'ensemble de l'année 2017.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

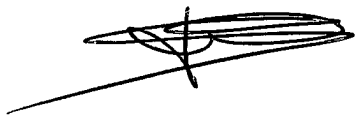
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuel est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Herblain, le 9 novembre 2018

AE3C
Commissaire aux comptes et à la transformation
Membre de la Compagnie régionale de Rennes



Florence FLACK
Associée